Cinquantième année. - N ° 153 A 11 août 2017

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES

ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard 01-40-58-75-00
Annonces 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 269

31 – HAUTE-GARONNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE

Ventes et cessions

449 154 152 RCS Toulouse.
IPSIDE.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 2220820.00 EUR.
Adresse : 6, impasse Michel Labrousse, 31100 Toulouse.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS AU BODACC RELATIF À UN PROJET DE FUSION - Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 juillet 2017, les sociétés : Dénomination : CABINET WAGRET - Forme : Société Anonyme - Capital : 50.000 € - Siège social : 6 avenue Daniel Lesueur - 75007 PARIS - RCS : 350 263 174 RCS PARIS - (société absorbée) - Dénomination : IPSIDE - Forme : Société par actions simplifiée - Capital : 2.220.820 € - Siège social : 6 rue Michel Labrousse - 31100 TOULOUSE - RCS : 449 154 152 RCS TOULOUSE (société absorbante) - Ont établi un projet de fusion par voie d'absorption de la société CABINET WAGRET par la société IPSIDE. Les modalités sont les suivantes : 1°- Évaluation de l'actif et du passif de la société CABINET WAGRET dont la transmission à la société IPSIDE est prévue : l'actif total apporté s'élève à 329.152 € - le total du passif pris en charge s'établit à 613.811 € - l'actif net apporté est de -284.660 € - 2°- Absence de rapport d'échange des droits sociaux et d'augmentation de capital : Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de Commerce et dès lors que IPSIDE détient à ce jour la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société CABINET WAGRET, et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne pourra être procédé à l'échange des actions de la société CABINET WAGRET contre des actions de la société IPSIDE, ni à augmentation du capital de la société IPSIDE. En conséquence, les parties sont convenues qu'il n'y a pas lieu, de ce fait, à déterminer un rapport d'échange. 3°- Le montant prévu du mali de fusion s'élève à -784.660 €. Il est précisé que le montant du mali de fusion est donné à titre indicatif. 4°- L'opération prendra effet au 1er janvier 2017, les opérations de la société CABINET WAGRET depuis cette date devant être considérées comme accomplies par la société IPSIDE. 5°- Les créanciers des sociétés IPSIDE et CABINET WAGRET dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de Commerce. 6°- Les date et lieu du dépôt au RCS : Le projet de fusion a été déposé pour la

société CABINET WAGRET au greffe du Tribunal de commerce de PARIS le 8 août 2017 et pour la société IPSIDE au greffe du Tribunal de commerce de TOULOUSE le 8 août 2017..

